

**Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 10 juillet 2012 à Foncine le Haut**

Nombre de délégués : 77
 Nombre de présents : 40
 Nombre de votants : 40
 Date de la convocation : 3 juillet 2012
Date d'affichage : 13 juillet 2012

Présents : MM. PERNOT, BLONDEAU, SALVI, HUGON, GIRAUD, SAILLARD G., DUPREZ, WERMEILLE, MME DEL DO, MM. VANDEWATTYNE, BAUDOT, DOLE, MATHIEU, MME HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, MME BAILLY, MM. PRIN, DELAVENNE, VIONNET, PLANTARD, BOURGEOIS M., MOREL Gilles, MME LECOULTRE, M. CARTELIER suppléant, M. VOISIN, MME MONNIER-BENOIT suppléante, MME RAMBOZ, MM. VERGOBY, CATTENOZ C., CATTENOZ P., GAY, CART-LAMY, PESENTI, MOREL Gilbert, GUINCHARD, MME COMTE suppléante, MM. DENISET, SAILLARD M., DRECQ et JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : M. FAIVRE, MME FANTINI et M. CUBY A.

Excusés : MM. JOURDAIN, ROZE T., MME FAIVRE, MME MARTIN, MME RAME, M. OLIVIER, MME GUICHARDIERE, MM. DAYET, BESSARD, DONIER-MEROZ, VANDENDRIESSCHE, BARTHET, ROLET, MASSON, MME TOURNIER, MM. GILLET, ROZE A., MAUBORGNE, BERTHET-TISSOT, CICOLINI, MME DE LUCA, MM. KEMPF, CUBY C., GOULUT, MOUREY, BUIREY et PARIS.

Secrétaire de séance : M. Gilbert BLONDEAU

Présent à titre consultatif : M. BAUNE

~~~~~

M. PERNOT ouvre la séance et donne la parole à M. Gilbert BLONDEAU, Maire.

Celui-ci resitue la Commune de Foncine le Haut dans son histoire, et évoque la période de la guerre de 10 ans qui a vu le départ de quelques habitants vers la Haute-Savoie, puis leur retour au village, entraînant ainsi une modification de certains noms.

Foncine le Haut a vu la naissance de l'Entreprise Jouef, et le développement d'un certain nombre d'activités telles que scieries, tourneries et exploitations agricoles.

Avec une altitude comprise entre 900 et 1200 m, la Commune compte aujourd'hui 1.050 habitants et déploie une activité diverse : artisanale (tous les corps de métiers sont représentés), industrielle (avec notamment les Entreprises Pagès, EMS, Plastilax, Jacquet-Devaux), touristique (on dénombre 230 résidences secondaires et 45 gîtes) et agricole (avec 10 exploitations à ce jour).

M. BLONDEAU conclut en précisant que le bâtiment qui accueille le Conseil Communautaire a été construit en 2009 principalement pour les activités hivernales, le site étant géré en régie par la Commune.

M. PERNOT présente ensuite l'ordre du jour.

2012.5.1. Budget annexe Centre Autistes. Décision Modificative n°1. Réajustement des crédits. Poteau incendie :

Rapporteur : M. Olivier BAUNE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 21568-524 : Autre matériel et outillage		2 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 000.00 €		
D 2315-524 : Immos en cours-inst.techn.	2 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000.00 €			
Total	2 000.00 €	2 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

2012.5.2. Budget annexe Abattoir. Décision Modificative n°1. Réajustement des crédits :

Rapporteur : M. Olivier BAUNE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2154-90 : Matériel et outillage industriel		3 200.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 200.00 €		
D 2313 : Immos en cours-constructions	3 200.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 200.00 €			
Total	3 200.00 €	3 200.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

2012.5.3- Budget annexe Assainissement. Décision Modificative n°1. Réajustement de crédits :

Rapporteur : M. Olivier BAUNE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 654 : Pertes/créances irrécouvrables		100.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		100.00 €		
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		600.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		600.00 €		
R 7788 : Produits exceptionnel divers				700.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				700.00 €
Total		700.00 €		700.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2154 : Matériel industriel		60 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		60 000.00 €		
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	60 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	60 000.00 €			
Total	60 000.00 €	60 000.00 €		
Total Général		700.00 €		700.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

2012.5.4- Admissions en non valeur :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le Receveur-Percepteur demande l'admission en non valeur des sommes suivantes :

- Budget assainissement :

- **61.80 €** sur l'exercice 2008 (redevance assainissement à Foncine le Haut)

- **30.00 €** sur les exercices 2009 et 2010 (redevance assainissement à Le Pasquier)

- **91.82 €** sur l'exercice 2010 (redevance assainissement à Equevillon)

- **15.00 €** sur l'exercice 2011 (redevance assainissement à Bourg de Sirod)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'admission en non valeur des sommes indiquées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.5.5. Système d'Information Géographique (SIG). Convention d'échange de données avec GR :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Suite à la délibération du 24 septembre 2009, la constitution d'une banque de données territoriales alimentant le Système d'Information Géographique (SIG) se poursuit.

Aujourd'hui, les partenariats suivants sont mis en place :

- Office National des Forêts,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,
- ErDF,
- Syndicat des eaux du Centre Est Jura,
- Conseil Général du Jura,
- Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac d'Ilay.

Il est proposé de conclure à titre gracieux une nouvelle convention avec GRT gaz pour la mise à disposition des données relatives aux ouvrages de transport de gaz naturel et demander au Conseil d'approuver cette convention et autoriser le Président à la signer.

Afin de faire le point sur la collecte des données par la Communauté de Communes et leur intégration dans le SIG, proposé par le SIDEC aux Communes, **une réunion d'information sera organisée le mardi 18 septembre 2012 à 18h00 (Oppidum, 1^{er} étage).**

M. BLONDEAU précise que le travail est important pour les couches métiers (ex pour la DIREN, on dénombre 30 données différentes). Pour l'eau potable, le Préfet souhaite que tous les exploitants produisent un schéma pour fin 2013. Le travail est d'importance si l'on souhaite un levé précis. Il est nécessaire de demander des récolements au format image lors des travaux.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la convention à intervenir avec GRT gaz pour la mise à disposition, dans le cadre du SIG, des données relatives aux ouvrages de transport de gaz naturel,

☞ **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Modification des statuts. Compétence scolaire :

M. PERNOT rappelle l'historique du financement des groupes scolaires sur notre territoire et précise que le montage proposé a l'avantage de nous permettre d'envisager la possibilité d'une aide de l'Etat et d'assurer

l'équilibre construit jusqu'alors (finances et implantation sur le territoire). Suite au débat de ce soir, la décision devra intervenir en septembre, au regard des contraintes du calendrier.

Lors de la mise en place des fonds de concours pour les constructions ou extensions de groupes scolaires, la Communauté de Communes (CC) avait initié une première politique d'aide dès septembre 2004. Un fonds de concours, d'un montant de 30% du montant éligible à la DGE allouée par l'Etat, était versé aux communes adhérentes lors de la création ou la rénovation de groupe scolaire. Les équipements périscolaires (garderies et cantines notamment) n'étaient pas pris en compte.

Depuis lors, ce sont près de 1.000.000 € d'aide communautaire qui ont été consacrés à l'équipement de notre territoire en locaux scolaires.

Aujourd'hui, cette aide n'est plus possible dans sa forme actuelle et deux projets sont en attente. Le fonds de concours ne peut en effet être alloué qu'aux seules communes maîtres d'ouvrage. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), en lieu et place de la DDR et de la DGE, priorité est désormais donnée aux projets de bâtiments scolaires portés par une Communauté de Communes.

Notre territoire compte actuellement 17 écoles ou groupes scolaires :

- SIVOS de l'Angillon : Andelot en Montagne,
- SIVOS des 4 communes : Montrond,
- SIVOS de la Fresse : Equevillon et Saint Germain en Montagne,
- Crotenay,
- Champagnole : Valentenouze, Jules Ferry, Hôtel de Ville, Boulevard et Hubert Reeves,
- SIVOS de la Combe d'Ain : Monnet la Ville,
- SIVOS du Plateau : Loulle,
- RPI : Cize et Ney,
- SIVOS du Val de Sirod : Sirod,
- SIVOS du Rachet : Chaux des Crotenay,
- RPI : Foncine le Haut.

A l'occasion de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Conseil s'était prononcé en ce sens lors de sa réunion du 22 juin 2011 :

« Avis défavorable à la fusion de 6 des 7 SIVOS du territoire figurant dans le projet de SDCI notifié le 13 mai 2010,

. Demander la mise en œuvre d'une réflexion globale sur la gestion de la compétence scolaire et périscolaire sur le territoire de la CC Champagnole Porte du Haut-Jura en associant également les 5 communes (Besain, Molain, Marigny, Saffloz et Conte) adhérentes à un SIVOS et n'appartenant pas à la CC,

. Souhaiter que cette réflexion prenne en compte les nouvelles possibilités offertes par la loi RCT du 16 décembre 2010 qui permettent de conserver une gestion de proximité et une forte implication des élus locaux et bénévoles dans la vie des groupes scolaires,

. Solliciter le concours des services de l'Etat pour conduire cette démarche. »

Lors du Conseil Communautaire du 5 juin dernier la question de l'évolution des statuts vers une compétence bâtiments scolaires a été évoquée afin de permettre la réalisation des projets prévus par les SIVOS de la Fresse et Val de Sirod. Le 2 juillet, une réunion de travail a été organisée avec l'ensemble des Maires et Présidents de SIVOS de notre territoire.

Afin d'achever l'implantation des équipements scolaires du territoire dans un souci d'équité concernant leur financement, la CC pourrait assurer à l'avenir une compétence « bâtiments scolaires ». La CC serait maître d'ouvrage des projets de constructions ou extensions de groupes scolaires et assurerait les obligations du propriétaire pour les bâtiments existants. L'intérêt communautaire des bâtiments scolaires pourrait être défini comme suit :

« Compétence bâtiments scolaires :

- Réflexion et étude de schémas scolaires.

- Création, extension, rénovation et entretien de groupes scolaires d'intérêt communautaire à savoir l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires. La Communauté de Communes aura en charge les dépenses liées à l'existence des bâtiments : assurance de l'ensemble immobilier, maintenance des extincteurs, contrôle de la

conformité des installations électriques, grosses réparations (ravalement de façade, renouvellement de la chaudière, changements des robinets, des volets, des fenêtres, réfection des massifs, plantation, élagage des arbres ...), soit l'ensemble des obligations du propriétaire.

Pour la réalisation des nouveaux équipements, un fonds de concours sera apporté par la ou les communes concernées à hauteur de 50% du montant résiduel à charge de la Communauté de Communes (soit le montant HT de l'opération diminué de l'intégralité des subventions perçues par la collectivité).

Les nouveaux groupes scolaires sont déclarés d'intérêt communautaire lorsque :

✓ une demande écrite de la ou des communes concernées est adressée à la Communauté de Communes. La demande devra comporter un état des effectifs scolaires, une prospective de ceux-ci à 3 ans, une proposition de lieu d'implantation et un cahier des charges des besoins validé par délibération de l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées par ce groupement,

✓ une mise à disposition par la ou les communes concernées du terrain viabilisé sera faite au profit de la structure intercommunale compétente,

✓ un avis favorable de l'inspection académique concernant la création ou l'extension envisagée. »

Les charges liées aux obligations du propriétaire seraient évaluées et déduites de l'attribution de compensation versée par la CC aux communes.

A l'issue de la réunion du 3 juillet, à laquelle était invité l'ensemble des Maires et des Présidents de SIVOS, il a été convenu d'ouvrir le débat au sein du Conseil Communautaire puis de créer un groupe de travail composé des Présidents et des Maires disposant d'une école sur leur commune.

Ce groupe de travail, qui se réunira le 17 juillet prochain, est chargé de rédiger le contenu de cette compétence afin de le soumettre au Conseil Communautaire de septembre prochain pour engager la procédure de saisine des Conseils Municipaux nécessaire à la modification des statuts.

A l'avenir, les contours de la compétence devraient évoluer. Il est cependant préférable de procéder par étape.

M. HUGON précise qu'il reste des questions à régler et le montage de la compétence à préciser.

M. CARTELIER s'interroge sur cette pression de l'Etat. M. PERNOT rappelle que cette compétence fait partie des domaines régaliens pour ce qui est de l'enseignement.

M. BOURGEOIS a eu confirmation que certains Préfets versent encore la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) aux SIVOS. Dans certains territoires, le Préfet conseille de retirer la compétence scolaire.

M. PERNOT met en perspective le débat avec les réflexions à conduire en matière d'aménagement du territoire, notamment l'obligation prochaine de l'élaboration d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Il précise que la compétence scolaire aurait pu être une des premières compétences obligatoires. Il s'agit d'adapter nos politiques pour continuer à aller de l'avant.

M. BLONDEAU considère qu'il est important d'avoir une cohérence en la matière, notamment au regard des transports scolaires. Quant au fonctionnement des établissements scolaires, chacun est différent. Se pose également la question de la répartition des classes, qui devra conduire chacun à être vigilant.

M. PERNOT précise que les groupements devront être cohérents afin d'être pérennes dans le temps. Ainsi, les découpages d'aujourd'hui sont-ils cohérents ? Quid des Communes de Syam, Ardon, Le Pasquier, Les Nans, Sapois... ? Notre schéma devra par ailleurs recevoir la validation du Conseil Général pour l'organisation des transports scolaires, avec l'objectif que la compétence soit opérationnelle au 1^{er} janvier 2013.

M. MATHIEU suppose que cette question est liée à celle des finances et donc à la capacité d'investissement des communes.

Mme DEL DO souligne que la part à charge des communes varie du simple au double en fonction des écoles.

M. HUGON insiste sur l'importance de la neutralité financière lors du transfert de compétence (principe du transfert de charges)

M. M. SAILLARD souhaite que la Commune ou le SIVOS reste propriétaire en contrepartie de la réduction de l'ACTP (Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle).

M. PERNOT précise que cette compétence n'aura pas comme conséquence le fait que les communes se déchargent de leurs obligations financières sur la CC.

Lors de la réunion du 2 juillet, un accord se dégagait sur la solidarité à mettre en place pour les projets à réaliser.

M. CUBY propose d'associer M. JOURDAIN au groupe de travail constitué dans le cadre de ce dossier.

2012.5-6- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) a été créée par l'article 30 de la Loi de Finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain. Elle est destinée à remplacer la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire, à compter du 1er juillet 2012.

Cette participation, facultative, est instituée par délibération de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

Considérant que la PRE a été mise en place par la Communauté de Communes par délibération du 25 septembre 2003,

Considérant que le tarif 2012 de la PRE avait été fixé à 590 € pour les permis de construire déposés à partir du 1^{er} janvier 2012, soit 34.000 €,

Considérant que la PFAC doit être instituée en lieu et place de la PRE pour permettre l'encaissement des recettes prévues au budget annexe assainissement collectif 2012,

Vu les informations transmises par les services de l'Etat indiquant qu'aucune commune du territoire n'a institué une taxe d'aménagement supérieure à 5%,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** d'instituer une PFAC pour tout type de local ayant fait l'objet d'un permis de construire nécessitant un raccordement à l'égout,

☞ **FIXE** le montant de la PFAC à 590 €,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.5.7- Assainissement Andelot en Montagne. Marché de travaux pour STEP et réseaux :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le Conseil Communautaire, lors de la séance du 28 février 2012, a approuvé le projet de mise en place d'un dispositif de traitement des eaux usées suite à la création d'un réseau de transport et d'un réseau de collecte sur la commune d'Andelot en Montagne. Une consultation pour la réalisation des travaux a été lancée en collaboration avec le Cabinet André, maître d'œuvre.

RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (EU) :

A l'issue de la consultation des entreprises lancée le 22 mai 2012 avec une remise des offres pour le 25 juin 2012 à 12h00 puis une négociation avec les entreprises pour l'opération de fourniture et pose de réseaux d'assainissement, quatre offres sont parvenues :

- BUGADA pour un montant de 667.319,00 € HT
- MALPESA pour un montant de 627.322,36 € HT
- Groupement Arnaud RUSTHUL TP-JEANNIN pour un montant de 587.970,71 € HT
- PETITJEAN pour un montant de 633.812,88 € HT

TRAITEMENT DES EAUX USEES (EU) :

A l'issue de la consultation des entreprises lancée le 22 mai 2012 avec une remise des offres pour le 25 juin 2011 à 12h00, puis une négociation avec les entreprises pour l'opération de réalisation d'une station d'épuration de type filtre planté de roseaux d'une capacité de 750 EQH, quatre offres sont parvenues :

- SIRPE pour un montant de 489.238,07 € HT
- L'Eau Pure pour un montant de 418.929,20 € HT
- ERE pour un montant de 584.900,00 € HT
- Epure Nature pour un montant de 565.337,78 € HT

Après analyse des offres réseaux d'assainissement il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre:

- du groupement d'entreprises Arnaud RUSTHUL TP-JEANNIN pour un montant de 587.970,71 € HT soit 703.212,97 € TTC,
- de l'entreprise L'Eau Pure pour un montant de 418.929,20 € HT soit 501.039,32 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver les marchés avec le groupement d'entreprises Arnaud RUSTHUL TP - JEANNIN pour le réseau d'assainissement et avec l'entreprise L'Eau Pure pour la station d'épuration d'Andelot en Montagne et d'autoriser le Président à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

Concernant les subventions, le Conseil Général nous a fait part que la dépense éligible s'élevait à 590.200 € et que les aides possibles pouvaient atteindre 456.956 € (avec l'aide de l'Agence de l'Eau).

M. DELAVENNE s'interroge sur les avenants régulièrement utilisés par l'Entreprise Rusthul. M. SAILLARD précise que, pour ce qui concerne la CC, il s'agit de demandes de la part du maître d'ouvrage ou d'un oubli du maître d'œuvre.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le programme de travaux d'assainissement à réaliser à Andelot en Montagne, tel qu'il est présenté ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer dans ce cadre, avec le Groupement d'Entreprises Arnaud RUSTHUL TP – JEANNIN, le marché de travaux des réseaux pour un montant de 587.970,71 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer, avec l'Entreprise L'Eau Pure, le marché pour la réalisation de la station d'épuration d'un montant de 418.929,20 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.5.8- Assainissement Champagnole. Autosurveillance réseau et réhabilitation de déversoirs d'orage :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le résultat de l'étude menée par le cabinet G2C en 2010 a permis sans aucun doute une meilleure connaissance des problématiques des réseaux d'assainissement sur la commune de Champagnole.

Sur la base des conclusions de cette étude, la Police et l'Agence de l'Eau ont souhaité que se réalisent certains travaux nécessaires à la réhabilitation, au renforcement et à la mise en conformité du système d'assainissement.

En particulier sur 2 points essentiels :

- la suppression des rejets directs par temps sec avec l'amélioration des déversoirs d'orage (réfection de 19 déversoirs),

- l'obligation au regard de l'arrêté du 22 juin 2007, de la connaissance du système par la mise en place de l'autosurveillance des déversoirs d'orage de grande capacité.

Pour ce travail spécifique dans les réseaux d'assainissement conjuguant plusieurs savoir-faire :

- connaissance des réseaux de Champagnole
- sécurité spécifique
- Métrologie
- électricité
- Chaudronnerie
- Maçonnerie

Le maître d'ouvrage souhaite une équipe chevronnée avec des expériences de terrain similaire sous la responsabilité du délégataire pour réaliser cette prestation.

Après analyse détaillée, il est proposé de retenir l'entreprise Véolia Eau pour un montant de 45 450 € HT soit 54 358,20 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver la réalisation de cette prestation et de solliciter les subventions auprès de L'Agence de l'eau et du Conseil Général du Jura.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la réalisation de travaux nécessaires à la réhabilitation, au renforcement et à la mise en conformité du réseau d'assainissement de Champagnole, tels qu'ils sont présentés ci-dessus,

☞ **PROPOSE** de retenir, dans le cadre de ce programme, l'offre de l'Entreprise Véolia pour un montant de 45.450 € HT,

☞ **SOLLICITE** les subventions dans le cadre de ce programme, auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau ainsi qu'une autorisation de préfinancement des travaux,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec l'Entreprise Véolia ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2012.4.9- Rapports 2011 sur le prix et la qualité des services publics, assainissement collectif et autonome :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) précise qu'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport :

1. Caractérisation technique du service
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service
3. Indicateurs de performance
4. Financement des investissements
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Une synthèse des RPQS des services de l'assainissement collectif et autonome pour l'exercice 2011 est donc présentée.

Lorsque la compétence est intercommunale, le RPQS adopté est présenté par le Maire au Conseil Municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par l'article L1411-13 du CGCT, le rapport annuel d'exploitation réalisé par Véolia Eau pour 2011, dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public, le 11 juin dernier.

Il est également à disposition du public et sera adressé par courriel dans chaque commune avec le RPQS.

M. M. BOURGEOIS précise que l'arrêté du 1^{er} juillet 2012 donne l'obligation de mise aux normes de l'ANC (Assainissement Non Collectif) dans l'année qui suit la vente.

M. PERNOT rappelle l'organisation en cours des réunions publiques d'information.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

☞ **PREND ACTE** de la présentation du Rapport 2011 sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) d'assainissement collectif et autonome,

☞ **PREND ACTE** également de la présentation du rapport d'exploitation 2011 réalisé par Véolia Eau, à la Commission de Délégation de Service Public,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

Précision de M. Gilbert MOREL : concernant la délibération du 5 juin relative à la subvention accordée au Cinéma (SARL Les Trois Républiques), il a voté pour cette aide. Il ne s'est donc pas abstenu.

. Information de M. DUPREZ sur le PDIPR :

Toutes les conventions de passage avec les propriétaires n'ont pas été signées (conditions exigées, adresses non réactualisées...) et cela remet en cause la réalisation de circuits pédestres. Cette question dépasse le cadre de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Général souhaitant la finalisation du dossier pour fin septembre 2012, M. Duprez propose d'organiser une réunion avec les Maires concernés **le 18 juillet 2012 à 20h30, Salle de réunion de la CC.**

M. PERNOT estime que la démarche du Conseil Général a abouti à un excès dans le nombre de chemins de randonnée.

M. Gilbert MOREL regrette que l'Office de Tourisme n'ait pas informé les Maires sur cette question. M. Michel BOURGEOIS rejoint ce point de vue et indique qu'ils auraient pu ainsi régler les problèmes en amont et non pas à la fin de la procédure.

M. BLONDEAU précise que pour les pistes de ski, le Conseil Régional conditionne également les subventions aux autorisations.

M. DENISET regrette que certains investissements demandés par la Commune de Syam n'aient pas été faits, comme par exemple l'installation de tables et bancs sur certains sites. M. PERNOT rappelle qu'une discussion sur les investissements touristiques avait été engagée et que le mobilier n'avait pas été jugé d'intérêt communautaire.

. Point sur l'avenant au contrat de Pays avec la Région :

Lors du Conseil du 31 janvier 2012, le projet d'avenant permettant de modifier l'aide financière de la Région a été approuvé. Les actions prévues pour notre territoire sont les suivantes :

- plan climat énergie territorial : ce dossier a été amorcé avec le Parc Naturel Régional et il conviendra de procéder au recrutement d'un chargé de mission sur tout ou partie du temps de travail,
- étude circuits courts,
- construction d'un centre aquatique.

Préalablement à son approbation par l'assemblée régionale, les services ont sollicité la rédaction des 3 fiches actions correspondantes qui doivent finaliser cet avenant.

. Précision sur la délibération du 5 juin 2012 relative au marché de travaux pour la réhabilitation de 300ml de réseau d'assainissement à Sapois :

Le montant de l'offre de l'entreprise Prati Jean et fils, retenue suite à la consultation, s'élève à 64.113 € HT. Le chiffre annoncé en séance était erroné.

M. SALVI informe le CC des **dégradations survenues à l'aire d'accueil des Gens du Voyage**, la veille, suite à la fermeture annuelle. Ainsi, deux bornes devraient être changées. Cependant, ces dégradations remettent en cause les investissements tels que le local technique, les candélabres et les sanitaires, qui sont très endommagés.

M. PERNOT propose d'adresser un courrier au Préfet l'informant de la situation et indiquant que les dépenses devront être validées par le CC avant la réouverture, en fonction des possibilités de financement.

. En réponse à la demande de M. CART-LAMY, M. HUGON apporte des informations sur la gestion de l'Abattoir.

Il informe donc le CC de la modification de la répartition du capital et de la suppression du Conseil de surveillance qui ne s'est jamais réuni. Il précise que le premier exercice étant déficitaire de 35.000 €, une annonce légale doit être publiée pour indiquer que les actionnaires décident de poursuivre l'activité.

En 2012, l'activité progresse et se situe en moyenne à environ 100 t/ mois avec l'objectif d'un équilibre sur cet exercice. L'atelier de découpe progresse également dans son activité.

M. PERNOT précise que la situation est satisfaisante avec 11 emplois créés, l'action de Pontarlier étant particulièrement inéligante. Il remercie M. HUGON et l'ensemble des salariés pour leur travail.

M. CART-LAMY interpelle les Conseillers Généraux sur la déviation de la RN5. M. SAILLARD précise que la SNCF change le tablier du pont situé au Pont de la Chaux. L'entreprise chargée des travaux doit assurer la signalisation. L'Etat demeure néanmoins responsable du bon fonctionnement.

. Communication des décisions du Conseil Communautaire aux Maires pour diffusion :

La synthèse complétée par les décisions du CC sera dorénavant adressée aux Mairies, pour information dans les jours qui suivent la tenue d'une séance du Conseil Communautaire.

La séance est levée à 23h30.